

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE PEILLE

Séance du 9 septembre 2022

**Département des  
Alpes-Maritimes****Date de la Convocation :**  
**2 septembre 2022****Date d'affichage :**  
**5 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Absent avec procuration :

Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale.

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

**Objet de la délibération : Modification d'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (de 20 heures à 25 heures par semaine).**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 octobre 2019,

Vu la délibération 2021-96 du conseil municipal du Lundi 30 Août 2021 créant un emploi permanent d'adjoint technique à 25 heures hebdomadaires annualisées,

Considérant que ce poste nécessite une augmentation d'heures de travail pour répondre aux besoins du Pôle Affaires scolaires et du Pôle entretien dont les tâches ont été accrues depuis la COVID-19,

Considérant qu'il est de la bonne gestion de l'argent public de limiter le nombre d'heures supplémentaires,

Il convient de modifier le temps de travail de cet emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 28 heures hebdomadaires annualisées,

Le Maire propose à l'assemblée,

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non-complet à raison de 25 heures par semaine, à 28 heures hebdomadaires annualisées.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20220909-2022\_101-DE  
Reçu le 12/09/2022  
Publié le 12/09/2022

En cas d'impossibilité de pouvoir ces postes par voie statutaire, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents ainsi recrutés exerceront les fonctions suivantes : ménage et entretien des locaux communaux, garderie, aide à la préparation des repas, aide au service en cantine, commande de produits d'entretien, accompagnement lors de sorties scolaires, application des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des droits et obligations des fonctionnaires.

L'agent devra détenir un CAP ou un BEP petite enfance ou justifier d'une expérience de 2 années.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Les agents pourront être amenés à accomplir des heures supplémentaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'augmenter le temps de travail créé par la délibération 2021-96 du 30 Août 2021, en le passant de 25 heures à 28 heures hebdomadaires annualisées.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, charges du personnel.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,

le Maire,

Cyril PIAZZA.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.